



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 250

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 février 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine*;

QUE ce *Règlement* a pour objet :

- de prioriser les valeurs de la Ville, leur compréhension et leur application;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des membres du Conseil et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- d'identifier et prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 9 février 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**